



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Louis BREC, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Richard PELISSERO.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

DEL CM 01_2024_01 – TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DEMI-JOURNEE LE MATIN AVEC REPAS UNIQUEMENT LES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE le tarif ALSH demi-journée à 11 € par enfant.

DIT que la demi-journée au centre de loisirs se fera sur réservation via l'espace famille

DIT que la demi-journée ne sera pas proposée le mercredi dans le cas d'une sortie prévue.

DIT que ce tarif sera applicable dès le 1^{er} mars 2024.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DEL CM 01_2024_02 – TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PROTOCOLE ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs ALSH PAI mentionnant la confection d'un panier repas par les parents tels que cités ci-dessus

DIT que ce tarif sera applicable dès le 1^{er} mars 2024

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération

DEL CM 01_2024_03 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION BILATERALE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LE BAILLEUR I3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux avec le bailleur IMMOBILIERE 3F et faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DEL CM 01_2024_04 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION BILATERALE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LE BAILLEUR 1001 VIE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation des logements sociaux avec le bailleur 1001 VIES HABITAT quand celle-ci aura pu être établie et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DEL CM 01_2024_05 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 83, SISE ROUTE DE VILLEBON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle B n°83, Route de Villebon à VILLEJUST au prix de 4 000 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

DEL CM 01_2024_06 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 114, SISE RUE DES PAVILLONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle AB n°114, Rue des Pavillons à VILLEJUST au prix de 9 000 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

DEL CM 01_2024_07 – GARANTIE DE LA COLLECTIVITÉ À L'IMMOBILIÈRE 3F POUR UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 5 523 000€ CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS ROUTE DEPARTEMENTALE 446 – LIEUDIT « LA FOLIE BESSIN ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 523 000 € souscrit par l'IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154785, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- > La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'IMMOBILIÈRE 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- > Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre l'IMMOBILIÈRE 3F et la Commune de Villejust ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

DEL CM 01_2024_08 – GARANTIE DE LA COLLECTIVITÉ À L'IMMOBILIÈRE 3F POUR UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 1 423 000€ CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 16, RUE DES PAVILLONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 423 000 € souscrit par l'IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153263, constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- > La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'IMMOBILIÈRE 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- > Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre l'IMMOBILIÈRE 3F et la Commune de Villejust ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

DEL CM 01_2024_09 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 24 JANVIER 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 24 janvier 2024 annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du montant prévisionnel 3 170 165, 09 € de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Villejust pour 2024.

DEL CM 01_2024_10 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La séance est levée à 20H30

Fait à Villejust, le 29 janvier 2024.

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust
Vice-président
Communauté Paris-Saclay